

mis en ligne le 02/02/2023

SMP/DB-CD

**Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023**

CM20230130-16

TRAVAUX

Marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage – Primes aux entreprises ayant participé à la procédure du dialogue compétitif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique (CCP),

VU le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose :

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la Commune, deux marchés publics de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage ont été conclus avec la Société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) :

- Le premier, comprenant la majeure partie des bâtiments communaux, a été conclu en 2014 et se termine le 30 juin 2023,
- Le second, spécifique à la plage municipale, a été conclu en 2015 et se termine le 25 mai 2023.

Dans la nécessité de poursuivre cette démarche, compte-tenu du contexte économique avec une augmentation significative du coût de l'énergie, et en complément du plan d'actions déployé par la Commune pour améliorer la sobriété énergétique, il est proposé de mettre en place un nouveau Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments communaux supérieurs à 1 000 m² (hors plage municipale).

Ce contrat permettra également d'améliorer la performance énergétique des bâtiments dans l'optique d'atteindre les objectifs prévus par le décret « tertiaire ». Pour rappel, ce décret prévoit une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments soumis à ce décret d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Ce contrat de performance énergétique (CPE) permettra :

- De définir un état d'amélioration par rapport à un niveau initial clairement identifié et mesuré (consommations, prestations fournies...),
- D'apporter une réelle garantie de résultats pendant toute la durée du contrat, sur la base de mesures et vérifications,
- De compléter et de diversifier les sources d'énergies par le déploiement d'énergies renouvelables.

Afin de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce marché public global de performance énergétique, il a été confié au groupement d'entreprises SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (69007 LYON) / LEXLEAD AVOCATS (69006 LYON) une mission d'assistance (AMO) pour la passation et le suivi de ce contrat, comprenant une phase d'audit, et ce pour un montant de 119 280,00 € HT (soit 143 136,00 € TTC).

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

M. Patrick TISSUT, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick TISSUT	à	M. Gérard BASTIAN
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La consultation en vue de la conclusion de ce nouveau CPE sera lancée selon la procédure du dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles R. 2124-5 et R. 2171-15 du Code de la Commande Publique (CCP). Ainsi, la Commune sélectionnera au minimum 3 candidats et au maximum 4 pour participer au dialogue (c'est-à-dire à la phase « offres »).

Conformément aux dispositions du CCP, et notamment les articles R. 2171-19 et suivants, compte-tenu du montant estimé par l'AMO et des études de conception que devront effectuer les candidats retenus à la phase de dialogue, il convient de les rémunérer en leur octroyant une prime maximale de 38 000,00 € HT par candidat. La rémunération du titulaire du marché global de performance tiendra compte de cette prime qu'il aura reçue.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- FIXER le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat retenu à participer au dialogue à 38 000,00 € HT, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, dès à présent, à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

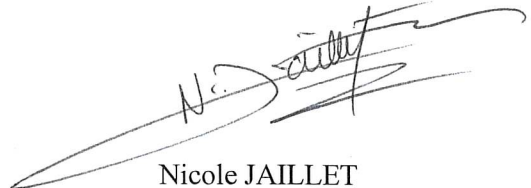
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of Christophe Arminjon, written over a circular official stamp of the Commune de Thonon-les-Bains, Haute-Savoie.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of Nicole Jaillet, written over a circular official stamp of the Commune de Thonon-les-Bains, Haute-Savoie.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.